

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 JUILLET 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 29 juin 2017.

Présents : 10

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme. Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Irène LANDRE, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Marie-France JANNEAU.

Absents Excusés : M. Jean-Frédéric CROSNIER, M. Benjamin SCHWARZ.

Absent : M. Erick GAROT, M. Michel BOIN, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente-cinq.

Secrétaire de séance : Christine VELLA

1. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap).

Le maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe.

Mme Michèle RIPOCHE informe les Conseillers Municipaux que suivant l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, la Commune est dans l'obligation d'adhérer et de déposer un Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée). Dans le cas contraire, la Commune s'expose à une amende de 45 000€.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui devra ensuite être déposé auprès de la Préfecture. L'Agenda d'Accessibilité Programmée passera alors en commission afin d'être validé et permettre le démarrage de la mise en conformité des installations des ERP de la Commune.

Mme Michèle RIPOCHE explique les dispositions prévues pour la mise en conformité pour les bâtiments concernés, soit la mairie, l'école, la cantine, la salle des fêtes, la salle des associations, l'église et les cimetières.

Une étude fait apparaître une estimation d'un montant d'environ 10 000€ HT pour permettre cette mise en conformité.

Le délai pour l'exécution de la mise en conformité est de 18 mois soit décembre 2018.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Mme Michèle RIPOCHE expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 01/10/2015 révisé par la commission communale du 15/06/2017) a montré que 4 ERP et 2 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune de Landelles a élaboré son Ad'AP sur 18 mois pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP) Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. (Éventuellement présentation des contenus) Cet agenda sera déposé en préfecture dès l'approbation du Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE***

L'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2. Décision Modificative Budget Assainissement

Le maire passe la parole à Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, chargée des finances communales. Mme RIPOCHE expose aux Conseillers Municipaux que l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande le remboursement d'un trop perçu sur deux conventions de 2013 par la Commune sur les subventions concernant les travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux usées. Convention n°1044378(2013) et Convention n°1044375(2013).

Il est nécessaire de voter une décision modificative.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, la décision modificative.***

3. Décision Modificative Budget Commune

Le maire informe le Conseil Municipal que lors de la vérification annuelle du parc des extincteurs des bâtiments communaux, l'obligation sécuritaire du changement de 17 extincteurs.

Le maire passe la parole à Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, chargée des finances communales.

Mme Michèle RIPOCHE explique aux Conseillers Municipaux que cette dépense n'ayant pas été prévue une décision modificative est nécessaire :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité, la décision modificative.***

4. Délibération modifiant l'article 3 des statuts du SIRP – Changement de l'adresse du SIRP.

Le maire informe le Conseil Municipal de la demande du Syndicat Scolaire Landelles/Billancelles.

En effet, une demande de renouvellement de licence de transport a été faite car celle-ci arrive à échéance au 30 septembre 2017.

Mais la Préfecture refuse le renouvellement car il y a deux adresses inscrit au registre de la Préfecture « 5 Rue de la Mairie à Landelles » et « 2 rue de la Mairie à Billancelles ».

Pour remédier à ce problème, il faut faire une modification de l'article 3 des statuts pour changement d'adresse et mettre une seule adresse. Le Syndicat propose de mettre le 2 Rue de la Mairie à Billancelles au lieu du 5 Rue de la Mairie à Landelles.

Pour cela, une délibération des deux communes est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité refuse de changer l'adresse du siège social fixé au 5 Rue de la Mairie à Landelles mais le Conseil Municipal comprend les difficultés de gestion

administrative et demande qu'un article supplémentaire soit ajouté au statut du SIRP afin de fixer une adresse administrative (destination des courriers) au 2 Rue de la Mairie à Billancelles.

5. Divers.

Suivi de facturation :

Le maire demande une vigilance concernant le dépôt des bons de commande et de livraison pour un bon suivi de la facturation afin d'éviter des erreurs de paiements de facture de fournitures soit non commandées soit avec une erreur du nombre d'articles.

Don Eglise :

Mme Michèle RIPOCHE informe les Conseillers Municipaux que les dons versés en faveur de la restauration des tableaux et statuts de l'église relative à la souscription ouverte en mars 2017 avec le partenariat de la Fondation du Patrimoine sont timides.

Les Conseillers Municipaux proposent la mise en place de divers manifestations au profit de la restauration des tableaux et statuts de l'église. Ainsi, une réflexion sera menée afin d'étudier la possibilité d'organiser une représentation musicale à l'église ou/et un loto.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à une plus grande communication à l'encontre des habitants lors des manifestations prévues sur la commune. (Festivités du 14 juillet, théâtre,...).

Location des étangs aux associations :

M. Guy ANDRÉ informe les Conseillers Municipaux d'un problème de gestion des déchets ainsi que de la restitution du matériel prêté lors des manifestations organisées par des associations autour des étangs de Landelles (Landelles Festivités, Land Rover,..).

Les Conseillers Municipaux proposent de mettre en place un contrat de location du site sans prise en charge des déchets de toutes sortes (ordures ménagères, bouteilles, cartons et sacs) ainsi que l'instauration de jours et d'heure fixes pour le prêt et la restitution de matériels divers prêtés ou loués par la commune.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le **6 juillet 2017 à vingt-trois heures**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les conseillers municipaux.

Le Maire,